



PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE  
PRÉFET d'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Maine-et-Loire  
SUAR/PRNT – 042- 2015  
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

**ETAT**

DDT/SUAR-PRNT Arrêté n° 2015 – 002

**Stratégie locale de gestion des risques d'inondation**  
du territoire à risque important  
**ANGERS–AUTHION-SAUMUR**

**ARRETÉ PREFECTORAL**  
**RELATIF A LA GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE LOCALE INONDATION**  
**DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT ANGERS-AUTHION-SAUMUR**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires sur lesquels existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 13-280 du 18 décembre 2013 approuvant les cartes des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important du secteur d'Angers-Authion-Saumur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et sa déclinaison à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risques importants d'inondation ANGERS-AUTHION-SAUMUR menée conjointement sur les départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sous l'autorité du Préfet de Maine-et-Loire, désigné comme Préfet Coordonnateur par l'arrêté n°15-026 du Préfet de bassin, le 22 février 2015 ;

Considérant que ce territoire se compose de deux sous-bassins, celui des vals d'Authion et de la Loire sur ses deux rives entre St Michel-sur-Loire (37) et les Ponts-de-Cé (49) et celui des vals de la Maine et du Louet, des Ponts-de-Cé à Cheffes sur la Sarthe ;

Considérant que, sur ces deux sous-bassins, des concertations distinctes sont préférables pour mieux répondre aux préoccupations des acteurs de ces territoires et aux objectifs de gestion des risques d'inondation, il est préférable d'organiser des concertations distinctes ;

Considérant que les conférences des acteurs du 16 avril 2014 et du 10 juillet 2014 et les comités de pilotage du 24 septembre 2014 et du 23 octobre 2014 ont permis d'informer toutes les parties prenantes et d'élaborer conjointement la gouvernance pour la stratégie locale de gestion ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire par intérim, du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, des Sous-Préfets de Saumur et de Chinon et des Directeurs départementaux des Territoires de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Communes concernées par la Stratégie locale du sous-bassin des vals d'Authion et de la Loire**

Le sous-bassin des vals d'Authion et de la Loire correspond à une partie du territoire à risques importants d'inondations, au sens de la Directive européenne de 2007. Il est délimité, sur la rive droite, par Saint-Michel-sur-Loire (37) en amont et Les Ponts-de-Cé (49) en aval et, sur la rive gauche de la Loire par Rigny-Ussé (37) en amont et Mûrs-Erigné en aval.

Il est composé des communes suivantes :

INDRE-ET-LOIRE	MAINE-ET-LOIRE		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AVOINE</li> <li>• BOURGUEIL</li> <li>• CANDÉS-SAINT-MARTIN</li> <li>• LA CHAPELLE-SUR-LOIRE</li> <li>• CHOUZÉ-SUR-LOIRE</li> <li>• HUISMES</li> <li>• INGRANDES-DE-TOURAINES</li> <li>• RESTIGNÉ</li> <li>• RIGNY-USSÉ</li> <li>• SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE</li> <li>• SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL</li> <li>• SAINT-PATRICE</li> <li>• SAVIGNY-EN-VERON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALLONNES</li> <li>• ANDARD</li> <li>• BEAUFORT-EN-VALLÉE</li> <li>• BLAISON-GOHIER</li> <li>• BLOU</li> <li>• LA BOHALLE</li> <li>• BRAIN-SUR-ALLONNES</li> <li>• BRAIN-SUR-L'AUTHION</li> <li>• BRION</li> <li>• CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT</li> <li>• CORNÉ</li> <li>• CORNILLÉ-LES-CAVES</li> <li>• LA DAGUENIÈRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GÉE</li> <li>• GENNES</li> <li>• JUIGNÉ-SUR-LOIRE</li> <li>• LONGUÉ-JUMELLES</li> <li>• MAZÉ</li> <li>• LA MÉNITRÉ</li> <li>• MONTSOREAU</li> <li>• NEUILLÉ</li> <li>• PARNAY</li> <li>• LES PONTS-DE-CÉ</li> <li>• LES ROSIERS-SUR-LOIRE</li> <li>• SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES</li> <li>• SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE</li> <li>• SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE</li> <li>• SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE</li> <li>• SAINT-RÉMY-LA-VARENNE</li> <li>• SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE</li> <li>• SAINT-SULPICE</li> <li>• SAUMUR</li> <li>• SOUZAY-CHAMPIGNY</li> <li>• LE THOUREIL</li> <li>• TRÉLAZÉ</li> <li>• TURQUANT</li> <li>• VARENNES-SUR-LOIRE</li> <li>• VILLEBERNIER</li> <li>• VIVY</li> </ul>

### **Article 2 : Les modalités d'association des acteurs locaux et d'animation de la Stratégie locale**

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale **des vals d'Authion et de la Loire** sont organisées selon trois instances :

- **la conférence des acteurs**, co-présidée par les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, qui réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, pour valider et suivre le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie locale ;

- **le comité de pilotage**, co-présidé par les Sous-Préfets de Saumur et de Chinon, réunit, au moins deux fois par an, les collectivités et les organismes engagés dans des actions de prévention répondant aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Il propose l'ordre du jour des conférences des acteurs et approuve les documents d'élaboration et de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie locale ;

- **le comité technique** est composé des services en charge d'actions de prévention et de représentants d'élus. Ils proposent au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Le pilotage de la Stratégie locale est assuré conjointement par l'Établissement Public Loire, dont la candidature, comme porteur de projet, a été acceptée par le comité de pilotage du 23 octobre 2014 et a été confirmée par le Conseil syndical de l'Établissement, le 11 décembre 2014, et par le Préfet de Maine-et-Loire avec l'appui technique de la Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

### **Article 3 : Les parties prenantes concernées par la Stratégie locale**

**Participent aux conférences des acteurs**, les présidents, les maires ou leurs représentants des collectivités, associations ou organismes suivants :

- les communes identifiées à l'article 1<sup>er</sup>
- les Conseils Régionaux des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire
- les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- les Communautés de Communes concernées en Maine-et-Loire et en Indre-et-Loire
- l'Agglomération de Saumur Loire Développement
- l'Association de défense des communes du val d'Authion
- l'Association des communes riveraines de la Loire d'Indre-et-Loire
- l'Établissement Public de la Loire
- l'Entente interdépartementale d'aménagement de la vallée de l'Authion
- le Syndicat à vocation unique (SIVU) du val du petit Louet
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- la société Cofiroute
- le Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon
- les directions régionales et territoriales de la SNCF des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
- les Associations Sauvegarde de l'Anjou, Sauvegarde de la Loire angevine, SEPANT, ASPIE
- l'observatoire économique de Touraine
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les sous-préfectures et les services interministériels de Défense et de Protection civile (SIDPC) des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire
- les directions départementales des Territoires de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- ErdF, France-Télécom, les syndicats intercommunaux d'Énergies de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire

### **Article 4 : Composition du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des collectivités et organismes suivants ayant fait acte de candidature :

- les Communes de Saumur, Turquant, Villebernier, Allonnes, Saint-Clément-des-Levées, Les Ponts-de-Cé, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- l'Agglomération de Saumur Loire Développement
- l'Établissement Public Loire
- l'Entente interdépartementale d'aménagement de la vallée de l'Authion
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les Chambres d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- l'Association Sauvegarde de la Loire angevine
- les Directions Régionales et Territoriales de la SNCF et de RFF des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
- les services de l'État (préfectures et directions départementales des Territoires) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, la DREAL Pays-de-la-Loire.

Les parties prenantes identifiées à l'article précédent, pourront être associées aux réunions du comité de pilotage en fonction des sujets évoqués et fixés à leur ordre du jour.

Le comité de pilotage établira la composition du comité technique.



## **Article 5 : Communes concernées par la Stratégie locale du sous-bassin des vals de la Maine et du Louet**

Le sous-bassin des vals de la Maine et du Louet correspond à une partie du territoire à risque important d'inondations, au sens de la Directive européenne de 2007. Il est délimité par la confluence entre la Loire et la Maine et les Basses Vallées Angevines jusqu'à Cheffes sur la Sarthe.

Sont concernées les communes de : Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Angers, Écouflant, Cantenay-Épinard, Briollay, Soulaire-et-Bourg et Cheffes.

## **Article 6 : Les modalités d'association des acteurs locaux et d'animation de la Stratégie locale**

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale **des vals de la Maine et du Louet** sont organisées selon trois instances :

- **la conférence des acteurs**, présidée par le Préfet de Maine-et-Loire, réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, pour valider et suivre le calendrier de mise en œuvre des actions de prévention ;

- **le comité de pilotage**, présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, réunit, au moins deux fois par an, les collectivités et les organismes engagés dans des actions de prévention répondant aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Il propose l'ordre du jour des conférences des acteurs et approuve les documents d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie locale ;

- **le comité technique** est composé des services en charge d'actions de prévention et de représentants d'élus. Il propose au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Le pilotage de la Stratégie locale est assuré conjointement par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, dont la candidature comme le porteur du projet a été validée par le comité de pilotage du 24 septembre 2014 et confirmée par les services de l'agglomération le 29 octobre 2014, et par le Préfet de Maine-et-Loire avec l'appui technique de la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

## **Article 7 : Les parties prenantes concernées par la Stratégie locale**

**Participent aux conférences des acteurs**, les présidents, les maires ou leurs représentants des collectivités, associations ou organismes suivants :

- les communes identifiées à l'article 1<sup>er</sup>
- le Conseil Régional des Pays de la Loire
- le Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- le Conseil Départemental de la Mayenne
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- l'Établissement Public de la Loire
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents de Maine-et-Loire
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Chambre d'Agriculture
- l'Institution inter-départementale du bassin de la Sarthe
- l'Association Sauvegarde de l'Anjou
- l'Association des inondés des trois rivières
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- le Secrétariat Général et le service interministériel de Défense et de Protection civile (SIDPC) de la préfecture de Maine-et-Loire
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire
- ErdF, France-Télécom, le syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

### **Article 8 : Composition du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des collectivités et organismes suivants ayant fait acte de candidature :

- la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- les Communes de Angers, Bouchemaine, Briollay, Cheffes, Les Ponts-de-Cé,
- l'Établissement Public de la Loire
- l'Institution inter-départementale du bassin de la Sarthe
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- la Chambre d'Agriculture
- l'Association Sauvegarde de l'Anjou
- l'Association des inondés des trois rivières
- les services de l'État (préfecture et direction départementale des Territoires) de Maine-et-Loire et la DREAL des Pays de la Loire.

Les parties prenantes, identifiées à l'article précédent, pourront être associées aux réunions du comité de pilotage en fonction des sujets évoqués et fixés à leur ordre du jour.

Le comité de pilotage établira la composition du comité technique.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des collectivités et organismes associés.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

**Article 10** : Les sous-préfets de Saumur et de Chinon, les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux des Territoires, les maires et les présidents visés aux articles 4 et 8 sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À ANGERS, le 07 AOÛT 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire,

  
François BURDEYRON

À TOURS, le 26 AOÛT 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

  
Louis LE FRANC